

Au plus tard le 15 février, le secteur de la viticulture et de l'œnologie peut déposer une demande de soutien à l'investissement.

Автор(и): Растителна защита

Дата: 05.02.2024 Брой: 2/2024



Du 15 janvier au 15 février 2024, les candidatures sont ouvertes pour les interventions « Investissements dans le secteur vitivinicole » et « Investissements dans les équipements environnementaux » dans le secteur vitivinicole, conformément à l'article 5, paragraphe 2 de l'Ordonnance n° 14 du 11.09.2023 relative aux conditions et procédures d'octroi d'aides financières dans le cadre des interventions dans le secteur vitivinicole, incluses dans le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture et des zones rurales pour la période 2023 – 2027.

Pour la première fois dans le secteur vitivinicole, les investissements dans des équipements environnementaux sont éligibles.

Par l'Arrêté n° RD09-1230/01.12.2023 du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, les budgets pour les deux interventions « Investissements dans le secteur vitivinicole » et « Investissements dans les équipements environnementaux » ont été déterminés.

49 256 897,32 BGN est le budget total pour l'intervention « Investissements dans le secteur vitivinicole » provenant du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour la période 2024 – 2026.

12 137 236,17 BGN est le budget total pour l'intervention « Investissements dans les équipements environnementaux » provenant du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour la période 2024 – 2026.

Les candidats aux interventions dans le secteur vitivinicole doivent soumettre leurs dossiers de demande d'aide financière exclusivement via le Système de Services Électroniques (SSE) du Fonds d'État « Agriculture » avec une signature électronique qualifiée (SEQ).

Investissements éligibles dans le secteur vitivinicole :

1. Infrastructure de l'entreprise :

a) achat ou achat en location de machines et équipements neufs, y compris les logiciels informatiques, relatifs à :

aa) machines/équipements pour le traitement des raisins ;

bb) équipements pour le contrôle de la fermentation, équipements pour le traitement du vin et du moût ;

cc) équipements pour le contrôle de la température ;

dd) équipements pour le transfert du vin dans les locaux de la cave ;

ee) équipements pour la technologie liée aux vins effervescents ;

ff) équipements pour la mise en bouteille, l'étiquetage, l'emballage ;

gg) équipements pour la gestion des eaux usées ;

hh) équipements pour l'infrastructure de la cave – systèmes de canalisations, tuyauteries, réseaux divers (oxygène, azote, eau, SO₂, etc.) ; installations et équipements auxiliaires ; systèmes automatiques ;

ii) équipements pour le stockage, l'assemblage, l'élevage et le vieillissement du vin – fûts pour la fermentation, le stockage et le vieillissement du vin, y compris les fûts à température contrôlée ; cuves en acier inoxydable pour la production et le stockage du vin – fixes et mobiles ; cuves en plastique pour la production et le stockage du vin (certifiées pour usage alimentaire) ; réhabilitation des installations en béton armé pour le stockage des produits vitivinicoles par application d'un revêtement intérieur de type résine époxy ou acier inoxydable ; équipements pour les locaux de cave pour la fermentation, le stockage et le vieillissement du vin – rayonnages, conteneurs, humidificateurs, micro-oxygénation (micro-oxygénateurs), générateurs de vapeur ; système modulaire pour le positionnement des fûts ; système automatisé de rayonnage pour le stockage des vins en bouteilles ;

b) travaux de construction et d'installation pour la construction, la surélévation, l'extension et/ou la reconstruction de bâtiments destinés à :

aa) la production de vin (du traitement du raisin à la mise en bouteille et à l'étiquetage du vin à la cave) ;

bb) le contrôle de la qualité du vin – laboratoires d'analyse ;

cc) le stockage du vin – entrepôts ;

dd) l'amélioration de l'infrastructure de l'entreprise.

2. Outils de commercialisation (y compris les activités de construction et d'installation) – caves de vente ; salles d'exposition et de dégustation ; points de vente fixes sur l'exploitation (sur le territoire de l'entreprise).

3. Activités d'accompagnement liées aux activités visées aux points 1 et 2, telles que les honoraires d'ingénieurs et de consultants, les études préliminaires, l'acquisition de droits de brevet et de licences et le contrôle des travaux de construction – coûts ne dépassant pas 4 pour cent du montant total des coûts du projet.

Investissements éligibles dans les équipements environnementaux

Dans le cadre de cette intervention, les candidatures sont éligibles pour :

1. l'infrastructure de l'entreprise :

a) l'achat ou l'achat en location d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques, liés à l'utilisation et à la gestion du fonctionnement des sources d'énergie renouvelables sur le territoire de l'entreprise ;

b) les travaux de construction et d'installation pour la construction, la surélévation, l'extension et/ou la reconstruction de bâtiments destinés au traitement des eaux usées et autres déchets du processus de production ; installations pour le compostage et le traitement d'autres déchets ; sources d'énergie renouvelable ;

2. les activités d'accompagnement liées aux activités visées au point 1, lettres « a » et « b », telles que les honoraires d'ingénieurs et de consultants, les études préliminaires, l'acquisition de droits de brevet et de licences et le contrôle des travaux de construction – coûts ne dépassant pas 4 pour cent du montant total des coûts du projet.

(2) La période maximale de mise en œuvre des activités visées au paragraphe 1 est jusqu'au 1er juillet de la deuxième année financière suivant l'année financière de conclusion du contrat d'octroi de l'aide financière.

Les instructions destinées à aider les candidats sont téléchargées dans le SSE et sont disponibles aux liens suivants :

Pour l'intervention « Investissements dans le secteur vitivinicole » <https://seu.dfz.bg/drupal/?q=node/58>

Pour l'intervention « Investissements dans les équipements environnementaux » <https://seu.dfz.bg/drupal/?q=node/59>